

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Treizième session du Comité pour les plantes  
Genève (Suisse), 12 – 15 août 2003

Commerce important de plantes

Application de la résolution Conf. 12.8

Taxons à examiner [décision 12.74]

*AQUILARIA MALACCENSIS*

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. La décision 12.74 charge le Comité pour les plantes d'examiner *Aquilaria malaccensis* (bois d'agar) dans le cadre de l'étude du commerce important (résolution Conf. 12.8).
3. Le Secrétariat a chargé TRAFFIC Asie du sud-est de conduire la phase de recherche dans l'examen d'*A. malaccensis*. Cette phase a commencé en décembre 2002 et s'achèvera au second semestre de 2003. Le rapport final sera soumis au Comité pour les plantes à sa 14<sup>e</sup> session.
4. Les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition d'*A. malaccensis* sont tout particulièrement encouragées à répondre aussi complètement que possible aux demandes d'informations dans le cadre de l'étude du commerce important. En effet, ces informations pourraient également contribuer à l'application de plusieurs autres décisions relatives aux taxons produisant du bois d'agar (voir document PC13 Doc. 9.3).